

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 799

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 58

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« sont fixées par convention établie entre l'organisme national et les organismes locaux ou régionaux, sauf en ce qui concerne le »

les mots :

« des orientations mentionnées à l'alinéa précédent sont fixées par convention établie entre l'organisme national et les organismes locaux ou régionaux, à l'exception des modalités de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.